

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2025-06-17-00005
relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026
dans le département de l'Ardèche**

**La Préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'honneur,
Officière de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19-1, L.423-1, L.424-2 à L.424-12, L.424-15, L.425-1 à L.425-5, L.425-15,

VU le code de l'environnement, livre IV, Faune et Flore, et notamment ses articles R.421-34, R.424-1 à R.424-9, R.424-14, R.424-15, R.424-20 à R.424-22, R.425-18 à R.425-20, R.428-1 à R.428-22,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

VU le règlement (UE) 2021/57 de la Commission du 25 janvier 2021 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne le plomb dans la grenade de chasse utilisée à l'intérieur ou autour des zones humides,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2021-09-08-0003 du 08 septembre 2021 modifié approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ardèche pour la période du 12 septembre 2021 au 12 septembre 2027,

CONSIDÉRANT l'avis de la fédération départementale des chasseurs validé en conseil d'administration en date du 29 avril 2025,

CONSIDÉRANT le plan de gestion cynégétique sanglier proposé par la fédération départementale des chasseurs,

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 13 mai au 03 juin 2025 inclus,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 5 mai 2025,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture et de la directrice départementale des territoires de l'Ardèche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^e :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Ardèche :

du 14 septembre 2025 à 7 heures au 28 février 2026 au soir.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1^e ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
A - Gibier sédentaire	1 ^{er} juillet 2025	13 septembre 2025 au soir	Seuls les brocards peuvent être tirés à l'affût ou à l'approche sans chien, une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après le coucher du soleil.
Chevreuil Soumis à plan de chasse (cf. conditions précisées dans l'article 8 ci-après)	et 1 ^{er} juin 2026	30 juin 2026 au soir	Affût ou approche sans chien par : <ul style="list-style-type: none">– les chasseurs proposés par les détenteurs du droit de chasse,– les agriculteurs ou retraités de la profession et propriétaires forestiers sur leurs propriétés, et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. <p>Les bénéficiaires devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours.</p>
	14 septembre 2025	28 février 2026 au soir	Battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués. Individuellement par tir d'affût ou à l'approche.
Cerf élaphe Soumis à plan de chasse (cf. conditions précisées dans l'article 8 ci-après)	18 octobre 2025	28 février 2026 au soir	Battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués. Individuellement par tir d'affût ou à l'approche.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sanglier (cf. conditions spécifiques précisées dans l'article 7 ci-après)	1 ^{er} juillet 2025 et 12 janvier 2026	13 septembre 2025 au soir et 31 mars 2026 au soir	- Chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sans chien autorisée à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil selon les conditions définies ci-dessous : Les modalités de chasse individuelle à l'affût ou à l'approche sont organisées sur le territoire par le détenteur du droit de chasse qui veille à la sécurité des opérations notamment en tenant compte des informations qu'il reçoit des agriculteurs sur leur intention de mettre en œuvre ces tirs. Cette chasse sera possible aux : - chasseurs autorisés par les détenteurs du droit de chasse, - agriculteurs ou retraités de la profession, sur leur propriété et l'ensemble des terrains qu'ils exploitent. Pour ces derniers, les opérations ne pourront débuter qu'après information écrite du détenteur du droit de chasse et ils devront être titulaires du permis de chasser validé et membres du territoire chassé pour la saison en cours. Pour les périodes du 1 ^{er} juillet au 14 août et du 1 ^{er} avril au 30 juin, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R.424-8 du code de l'environnement est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.
	1 ^{er} avril 2026	31 mai 2026	- La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche.
	14 septembre 2025	11 janvier 2026 au soir	Les chasses, individuelle, à l'affût et à l'approche peuvent s'exercer sur tous les territoires de chasse du département.
	1 ^{er} juillet 2025 et 1 ^{er} mars 2026	28 février 2026 au soir et 31 mars 2026 au soir	- Battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués. - Battue organisée par les détenteurs du droit de chasse ou leurs délégués, à l'exception de certaines communes (voir annexe 3).
	1 ^{er} juin 2026	30 juin 2026 au soir	En prévention des dégâts ou de désagréments, l'autorisation préfectorale prévue par l'article R.424-8 du code de l'environnement pour les périodes du 1 ^{er} juillet au 14 août et du 1 ^{er} au 30 juin est acquise pour l'ensemble des détenteurs de droits de chasse.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Renard	1 ^{er} juillet 2025	13 septembre 2025 au soir	
		et	À l'occasion de la chasse du chevreuil, du cerf, ou du sanglier et dans les mêmes conditions.
	1 ^{er} juin 2026	30 juin 2026 au soir	
	14 septembre 2025	11 janvier 2026 au soir	Sans condition spécifique.
	12 janvier 2026	28 février 2026 au soir	En battue organisée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou de ses délégués ou à l'occasion de la chasse du chevreuil, du sanglier ou du cerf et dans les mêmes conditions.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Faisan et lapin	14 septembre 2025	11 janvier 2026 au soir	Sans condition spécifique.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Perdrix	14 septembre 2025	26 octobre 2025 au soir	Dans les communes de BOURG-ST-ANDEOL, ST-MONTAN, LARNAS, GRAS, ST-REMEZE, BIDON, ST-MARCEL-D'ARDECHE, ST-MARTIN-D'ARDECHE, ST-JUST-D'ARDECHE, VALLON-PONT-D'ARC, PRADONS, RUOMS, SAMPZON, SALAVAS, VAGNAS, BESSAS, LABASTIDE-DE-VIRAC et ORGNAC-L'AVEN. Uniquement le dimanche sur les communes de JOYEUSE, LABEAUME, LAURAC, ST-ALBAN-AURIOLLES.
			Dans toutes les autres communes du département.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Lièvre	14 septembre 2025	30 novembre 2025 au soir	<p>Pour les UG : 1 - 2 - 3 - 5 - 6 - 7 - 8 - 10 - 12 - 23 - 24 - 26 - 27 - 28</p> <p>le tir du lièvre est autorisé uniquement les jeudis, samedis, dimanches et les jours fériés.</p> <p>Sur les communes de ANNONAY, BOGY, BOULIEU-LES-ANNONAY, BROSSAINC, CHAMPAGNE, CHARNAS, COLOMBIER LE CARDINAL, DAVEZIEUX, FELINES, LIMONY, PEAUGRES, PEYRAUD, SAVAS, SERRIERES, ST-CLAIR, ST-CYR, ST-DESIDRAT, ST-ETIENNE-DE-VALOUX, ST-JACQUES-D'ATTICIEUX, ST-MARCEL-LES-ANNONAY, TALENCIEUX, VINZIEUX, chaque détenteur du droit de chasse devra fixer un prélèvement maximum de lièvres. Les propositions seront transmises à la FDC au plus tard le 31 juillet 2025 qui les validera et en informera la DDT et l'OFB au plus tard le 11 septembre 2025. Les lièvres tués devront être transportés munis d'un système de marquage agréé par la FDC.</p>
	28 septembre 2025	14 décembre 2025 au soir	<p>Pour les UG : 4 - 9 - 11 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 25, le tir du lièvre est autorisé trois jours par semaine, soit les jeudis, samedis et dimanches et les jours fériés.</p>

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Pie bavarde	14 septembre 2025	28 février 2026	Conformément aux modalités fixées pour la chasse des grives et du merle par l'arrêté ministériel relatif aux oiseaux de passage.
Corneille noire			
Corbeau freux			
Geai des chênes			
Étourneau sansonnet			

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Autres espèces de gibier sédentaire (cf. arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié)	14 septembre 2025	28 février 2026 au soir	Sans condition spécifique.

Espèce de Gibiers	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Marmotte	14 septembre 2025	9 novembre 2025 au soir	Voir modalités spécifiques à l'article 9.